



## jusqu'a quand payer la pension alimentaire?

Par **brylona**, le **09/06/2009** à **14:19**

je ne trouve aucune reponse dans les blogs concernant les jugements de divorce ou il n'est pas specifié l'arret de la pension alimentaire mon beau fils à 17 ans et fait un cap carrosserie mon mari et moi payons 266 euros par mois depuis qu'il à 3 ans cette pension s'arrete t'elle à sa majorité ou puis je la verser directement à mon beau fils à ses 18 ans ?(sachant que sa mere trouve toujours un moyen pour gagner de l'argent sur le dos de ses enfants) elle est actuellement en procès avec son ex conjoint car il ont achetés un appartement et elle vit gratuitement dedans sans verser une partie du credit à son conjoint .nous payons le telephone ,le scooter + l'assurance car sa mere dit que comme il gagne 350 euros par moi il peut se le payer des reponses svp nb:mon beau fils veut partir de chez sa mere à ses 18 ans!!

Par **supermamix**, le **09/06/2009** à **14:34**

Bonjour,

La pension alimentaire ne s'arrête pas à la majorité de l'enfant (à moins que cela soit clairement stipulé sur le jugement de divorce).

Elle est dûe tant que l'enfant reste "à charge" c'est à dire soit étudiant, soit demandeur d'emploi

Tant qu'il est domicilié chez la mère, c'est à cette dernière que vous devez continuer à payer la pension conformément au Jugement.

Surtout ne jamais modifier ni le montant, ni le mode de paiement de la PA sans une décision de justice.

Si vous souhaitez en faire baisser le montant (si vos revenus ont diminué) ou si vous voulez la verser au fils, il faut saisir le JAF d'une requête en modification de la pension alimentaire.

Par **brylona**, le **09/06/2009** à **18:43**

merci pour la reponse effectivement rien n'est ecrit sur le jugement de divorce nous attendrons ses 18 ans pour saisir le jaf et verser directement la pension alimentaire à mon

beau fils

cordialement